



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/173
6 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 37, 114 et 155 de la liste
préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Lettre datée du 5 juin 1997, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai reçu ordre d'appeler votre attention sur une série d'événements qui ne laissent pas de susciter appréhension et inquiétude, survenus le mois dernier, lorsque trois Palestiniens ont été sauvagement assassinés aux environs de Jérusalem et de Ramallah. Ces trois assassinats ont été perpétrés dans des conditions et de manière à peu près identiques; l'intervention de la police israélienne a permis d'en éviter un quatrième.

Les victimes de ces actes de terrorisme avaient été parties à des transactions foncières parfaitement légales, conclues avec des Israéliens. Deux d'entre eux étaient des Palestiniens détenteurs de cartes d'identité israéliennes, de même que la personne dont on a pu empêcher l'enlèvement et l'assassinat.

C'est malheureusement à l'instigation de hauts responsables palestiniens, qui ont multiplié les déclarations publiques justifiant de tels actes, qu'ont été commis ces enlèvements et ces assassinats : ils ont incité à châtier quiconque vend des biens fonciers à des Israéliens et sont même allés jusqu'à déclarer que ces transactions étaient des actes de trahison passibles de la peine de mort.

Ces incitations, comme les enlèvements et les assassinats qui les ont suivies et en sont manifestement la conséquence directe, constituent une atteinte flagrante à toutes les normes de la vie civilisée, de même qu'aux

* A/52/50.

notions fondamentales de droits de l'homme et de légalité. Il y a là une attaque contre les principes essentiels du processus de paix au Moyen-Orient, qui sont d'encourager la confiance mutuelle et la coopération et de jeter les bases de relations amicales entre les Palestiniens et Israël.

Révolté par ces assassinats, Israël demande instamment à la communauté internationale représentée à l'Organisation des Nations Unies de condamner explicitement et publiquement cette abomination, et d'appeler les dirigeants palestiniens à faire le nécessaire pour y mettre fin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 114 et 155 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) David PELEG
